INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 338/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.7.2016 à 12 h 00 TUC
Durée	10.7.2016 à 12 h 00 UTC — 31.12.2016
État membre	Union européenne (tous les États membres)
Stock ou groupe de stocks	RED/N3M
Espèce	Sébastes de l'Atlantique (*Sebastes spp.*)
Zone	OPANO 3M
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	18/TQ72

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 338/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.7.2016
Durée	11.7.2016-31.12.2016
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	RJU/67AKXD
Espèce	Raie brunette (*Raja undulata*)
Zone	Eaux de l'Union de la zone VII e
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	19/TQ72

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.